

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 76958

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs dépendance 2025 pour l'hébergement temporaire de l'EHPAD "Raymond Poulin" à SAINT JEAN DE LA RUELLE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2 005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles
(partie réglementaire),

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 7 avril 2025 relatives au
vote du budget primitif 2025,

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 8 septembre 2017,

Considérant la proposition budgétaire de l'établissement,

Considérant le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 21 mars
2025 au titre de l'année 2025,

Sur proposition du Directeur Général des Services départementaux,

Arrête**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'hébergement temporaire de l'EHPAD "Raymond Poulin" sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 499,00	67 391,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	59 692,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	2 200,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	96 690,12	96 690,12
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	0,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit	29 299,12	29 299,12

Article 2 :

Les tarifs dépendance 2025 pour l'hébergement temporaire de l'EHPAD "Raymond Poulin" sont fixés à compter du **1^{er} mai 2025** à :

- Groupe Iso Ressource 1 et 2 : 33,59 €,
- Groupe Iso Ressource 3 et 4 : 21,31 €,
- Groupe Iso Ressource 5 et 6 : 9,04 €,

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

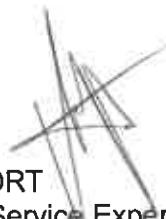
- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale au 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex ou sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur Général des Services départementaux, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à Orléans, le 22 avril 2025

Pour le Président et par délégation,



Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise Financière
Pôle citoyenneté et cohésion sociale